

A.M. INVESTISSEMENT

S.A.R.L. au capital de 3.586.000 €
6 rue des Ifs
Parc d'Activités des Quatre Voies
22170 PLELO
388 316 945 RCS SAINT BRIEUC

**DECISIONS COLLECTIVES PAR CONSENTEMENT UNANIME
DES ASSOCIES EXPRIME DANS UN ACTE**

Le 28 novembre 2025,

Les soussignés :

1°/ Alain MICHEL,

Propriétaire de 117.559 parts sociales et usufruitier de 117.511 parts sociales

2°/ Jean-Julien MICHEL,

Propriétaire de 1 part sociale et nu-propiétaire de 117.511 parts sociales

*Agissant en qualité de seuls associés de la société **AM INVESTISSEMENT** ci-dessus identifiée (ci-après : la Société) et détenant à ce titre la totalité des 235.071 parts sociales d'une valeur nominale de 15,25 € chacune composant le capital de ladite société,*

1. Déclarent être appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social par voie de rachat par la Société en vue de leur annulation de 78.431 parts sociales ;
- Renonciation des associés ;
- Droit d'opposition des créanciers ;
- Constatation de la réduction de capital ;
- Modification des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs à la Gérance ;
- Formalités de publicité.

Monsieur Alain MICHEL prend la parole et expose aux associés ce qui suit :

Aux fins de poursuivre la transmission de son patrimoine engagée depuis quelques années, il est envisagé à titre exceptionnel de réduire le capital social par annulation de 78.431 parts sociales appartenant à Monsieur Alain MICHEL en pleine propriété.

2. Ceci étant exposé, les Associés adoptent les décisions suivantes, en application des dispositions légales et statutaires :

PREMIERE DECISION – REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

1. Les associés, connaissance prise du rapport de la Gérance, décident :

- de réduire le capital social de la somme de : UN MILLION CENT
QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE
DEUX Euros et VINGT Centimes 1.196.462,20 €
- de manière à le ramener de : 3.586.000,00 €
TROIS MILLIONS CINQ CENT
QUATRE VINGT SIX MILLE Euros
- à : 2.389.537,80 €
DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT NEUF
MILLE CINQ CENT TRENTE SEPT Euros et QUATRE-
VINGTS Centimes
- de procéder à cette réduction de capital par voie de rachat en vue de leur annulation de SOIXANTE DIX HUIT MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UNE (78.431) parts sociales sur les 235.071 parts sociales d'une même valeur nominale de 15,2549 Euros chacune composant le capital social, ces 78.431 parts sociales numérotées de 156.641 à 235.071 appartenant en pleine propriété à Monsieur Alain MICHEL ;
- et ce, moyennant un prix global de TROIS MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT UN (3.999.981) Euros.

2. Les associés décident que ce prix sera payable à l'expiration du délai d'un (1) mois accordé aux créanciers par les articles L. 223-34 et R. 223-35 du Code de commerce pour former opposition à cette réduction du capital social.

3. La différence entre le prix global de rachat (3.999.981 €) et la valeur nominale des parts sociales rachetées (1.196.462,20 €), soit la somme de DEUX MILLIONS HUIT CENT TROIS MILLE CINQ CENT DIX HUIT Euros et QUATRE-VINGTS Centimes (2.803.518,80 €), sera imputée en totalité sur le poste *Autres réserves*.

Sur le plan fiscal, la différence entre le montant du remboursement des droits sociaux annulés, et la valeur d'acquisition de ces droits, aura la nature de plus-value sur cession de titres de participations, conformément aux dispositions de l'article 112,6° du CGI.

Monsieur Alain MICHEL déclare qu'il fera son affaire personnelle de la déclaration desdites sommes à l'administration fiscale, et du paiement de toute imposition dont il pourra être redevable suite à l'annulation des parts sociales lui appartenant dans la Société.

4. Tous les droits attachés aux parts sociales rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront le jour même de leur rachat.

5. Cette réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de la renonciation de Monsieur Jean-Julien MICHEL à demander le rachat de ses propres parts sociales par la Société.

DEUXIEME DECISION – RENONCIATION DE MONSIEUR JEAN-JULIEN MICHEL

Les associés déclarent prendre acte de l'accord unanime de Monsieur Jean-Julien MICHEL au rachat des 78.431 parts sociales annulées appartenant à Monsieur Alain MICHEL.

Monsieur Jean-Julien MICHEL intervient pour déclarer ne pasdemander le rachat de ses propres parts sociales par voie de la présente réduction du capital social, et ce de manière définitive.

TROISIEME DECISION – DROIT D'OPPOSITION DES CREANCIERS

Conformément aux dispositions de l'article L.223-34 du Code de Commerce, la présente décision de réduction du capital ouvre droit aux créanciers de la Société à un droit d'opposition d'une durée d'un (1) mois à compter de la publication du présent acte au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les opérations de réduction de capital et notamment le paiement du prix de cession ne peuvent être réalisées qu'à l'issue de ce délai d'opposition des créanciers, ou en cas d'opposition, après qu'il ait été statué en première instance sur l'opposition.

Nonobstant ce droit d'opposition, les associés décident de ne pas soumettre l'opération de réduction du capital social à la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.

Le paiement du prix des parts sociales interviendra quant à lui dès la fin du délai d'opposition des créanciers.

Les associés sont informés de ce que la Société pourrait être amenée à régler la créance de créanciers opposants en sus du paiement du prix de cession des parts sociales issue de la réduction du capital social.

QUATRIEME DECISION – CONSTATATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL

Les associés constatent que, par suite de l'adoption de la deuxième décision, la réduction du capital social visée à la première décision est définitive à la date de ce jour.

Le capital est ainsi fixé à DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE SEPT Euros et QUATRE-VINGTS Centimes (2.389.537,80 €) divisé en CENT CINQUANTE SIX MILLE SIX CENT QUARANTE (156.640) parts sociales.

Le prix de cession sera réglé par virement bancaire sur le compte de Monsieur Alain MICHEL et/ou par inscription en compte courant d'associé dans les comptes de la Société, dès la fin du délai d'opposition des créanciers.

Toutefois et conformément aux dispositions des articles L. 223-34 et R. 223-35 du Code de commerce du Code de commerce, les opérations de réduction du capital ne pourront débiter avant l'expiration du délai d'opposition dont bénéficient les créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, à leur rejet par le Tribunalcompétent.

CINQUIEME DECISION – MODIFICATION DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

Comme conséquence de l'adoption des précédentes décisions, les associés décident de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

L'article est complété comme suit :

ARTICLE 6. FORMATION DU CAPITAL

(...)

8) Suivant décisions unanimes des associés du 28 novembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de UN MILLION CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DEUX Euros et VINGT Centimes (1.196.462,20 €), par voie de rachat et d'annulation de 78.431 parts sociales.

Le capital social s'élève ainsi désormais à la somme de :
DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE SEPT Euros et QUATRE-VINGTS Centimes (2.389.537,80 €).

ARTICLE 7. CAPITAL - PARTS SOCIALES

1. Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS TROIS CENT QUATRE VINGT NEUF MILLE CINQ CENT TRENTE SEPT Euros et QUATRE-VINGTS Centimes (2.389.537,80 €) divisé en CENT CINQUANTE SIX MILLE SIX CENT QUARANTE (156.640) parts sociales de même valeur nominale, numérotées de 1 à 156.640, entièrement libérées et réparties comme suit entre les associés :

*** Monsieur Alain MICHEL**

à concurrence de

TRENTE NEUF MILLE CENT VINGT-HUIT parts39.128
En pleine propriété numérotées de 1 à 499 et de 118.012 à 156.640

à concurrence de

CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENT ONZE parts117.511
En nue-propriété numérotées de 501 à 118.011

*** Monsieur Jean-Julien MICHEL**

à concurrence d'UNE part en pleine propriété numérotée 5001

à concurrence de

CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENT ONZE parts117.511
En usufruit numérotées de 501 à 118.011

Total des parts composant le capital social

CENT CINQUANTE SIX MILLE SIX CENT QUARANTE

156.640

SIXIEME DECISION – POUVOIRS A LA GERANCE

Les associés donnent tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de mettre en œuvre les présentes décisions, payer le prix et accomplir les formalités de publicité relatives à cette réduction de capital, constater si besoin est l'absence d'opposition des créanciers.

SEPTIEME DECISION – FORMALITES DE PUBLICITE

Les associés donnent tous pouvoirs à la gérance à l'effet d'accomplir partout où besoin toutes les formalités légales de publicité prescrites par la réglementation en vigueur ou d'en requérir l'accomplissement.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte, qui a été signé par les Associés, après lecture.

Signature électronique

Les associés reconnaissent et acceptent que le présent acte soit rédigé sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement via la plateforme Yousign, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Alain MICHEL

Jean-Julien MICHEL